

Direction Générale de l'Économie



ACTE D'ENGAGEMENT

PREAMBULE

En vue de réussir les missions qui lui sont assignées, la DGE se dote d'un Acte d'Engagement qui rassemble ses agents autour de principes et valeurs communes.

12 PRINCIPES ET VALEURS POUR REUSSIR

1. Respect des lois et règlements

- L'agent de la Direction Générale de l'Économie (DGE) s'engage à :
- agir conformément aux lois et règlements en vigueur dans l'Administration Publique ;
 - respecter les textes régissant la Direction Générale de l'Économie.

2. Sens du service public

- L'agent de la DGE s'engage à :
- accomplir ses missions dans l'intérêt général ;
 - servir ses partenaires ou clients avec diligence.

3. Respect du bien public

- L'agent de la DGE s'engage à :
- utiliser judicieusement le matériel de travail mis à sa disposition ;
 - utiliser le bien public dans le cadre professionnel.

4. Secret professionnel

- L'agent de la DGE s'engage à :
- garder le secret professionnel ;
 - garantir la confidentialité des dossiers.

5. Devoir de réserve

- L'agent de la DGE s'engage à :
- taire ses opinions politiques, idéologiques, philosophiques ou religieuses dans le cadre du service ;
 - éviter tous propos visant à discréditer la Direction Générale de l'Économie (DGE), sa mission et les personnes qui l'incarnent.

6. Conscience professionnelle

- L'agent de la DGE s'engage à :
- être assidu, ponctuel et disponible ;
 - développer l'esprit de travail en équipe ;
 - accomplir ses tâches avec rigueur et professionnalisme.

7. Conflit d'intérêt

- L'agent de la DGE s'engage à :
- œuvrer toujours dans l'intérêt de la DGE ;
 - refuser toute activité commerciale.

8. Respect de la hiérarchie

- L'agent de la DGE s'engage à :
- se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique dans la légalité de ses fonctions ;
 - faire preuve de courtoisie dans ses rapports avec son supérieur hiérarchique ;
 - respecter l'ordre hiérarchique dans la communication des informations dans l'exercice de ses missions.

9. Intégrité

- L'agent de la DGE s'engage à :
- conduire ses missions avec honnêteté en évitant toute compromission ;
 - remplir ses obligations professionnelles sans aucune forme de contrepartie illégale.

10. Loyauté

- L'agent de la DGE s'engage à :
- servir avec dévouement la DGE et travailler dans un esprit de franche collaboration.

11. Courtoisie

- L'agent de la DGE s'engage à :
- accorder respect et considération à ses collègues et à ses collaborateurs ;
 - servir nos partenaires avec amabilité et humilité ;
 - éviter tout propos désobligeant à l'égard de ses collègues et collaborateurs.

12. Reconnaissance des mérites

- L'agent de la DGE s'engage à :
- promouvoir ses collaborateurs en fonction des mérites de chacun ;
 - féliciter et récompenser ses collaborateurs pour le travail bien fait et pour les objectifs atteints.

MISE EN OEUVRE

Tous les agents de la Direction Générale de l'Économie (DGE) s'engagent au strict respect du présent Acte.